



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-29886 Travaux de resurfaçage de chaussée sur les boulevards Tessier, des Laurentides, Léger et Industriel, les rues McNamara, des Alouettes, des Récollets, de Québec, Vallières, de Valmont et Vigeant, la place Deauville, la 16e Rue et la 9e Avenue, phase 3, groupe 5

Les soumissions seront reçues au plus tard à 10 h 30 le mardi 3 mars 2020 au bureau des soumissions du Service du greffe, 1, place du Souvenir, Ville de Laval. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h ce même jour en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 11 février 2020

Me Valérie Tremblay, greffière



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No OS-SP-29921 Services professionnels d'ingénieurs-conseils pour résoudre les problématiques de sécurité de 14 intersections relevées au plan d'intervention de sécurité routière

Les soumissions seront reçues au plus tard à 10 h 30 le mardi 3 mars 2020 au bureau des soumissions du Service du greffe, 1, place du Souvenir, Ville de Laval. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h ce même jour en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 11 février 2020

Me Valérie Tremblay, greffière



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-29812 Travaux de remplacement des systèmes électromécaniques aux arénas Lucerne, Richard-Trottier, Pierre-Creamer (Chomedey) et Cartier

Les soumissions seront reçues au plus tard à 10 h 30 le mardi 17 mars 2020 au bureau des soumissions du Service du greffe, 1, place du Souvenir, Ville de Laval. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h ce même jour en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 11 février 2020

Me Valérie Tremblay, greffière



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No OS-SP-29845 Services d'ingénieurs-conseils pour les services durant la construction pour divers projets d'infrastructures municipales sur l'ensemble du territoire lavallois (entente-cadre)

Les soumissions seront reçues au plus tard à 10 h 30 le mardi 17 mars 2020 au bureau des soumissions du Service du greffe, 1, place du Souvenir, Ville de Laval. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h ce même jour en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 11 février 2020

Me Valérie Tremblay, greffière



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de cette Ville, que lors de la séance tenue le mardi 4 février 2020, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro L-12701 procédant à la transformation numérique RH et décrétant un emprunt de 8 085 000 \$ à cette fin

QUE ledit règlement est déposé au bureau de la Greffière, 1, place du Souvenir, Ville de Laval, où toutes les personnes habiles à voter peuvent le consulter du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30, et pendant les heures d'enregistrement;

QUE les personnes habiles à voter qui ont droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, peuvent demander que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant dans un registre ouvert à cette fin leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature en regard de ces mentions, à l'adresse suivante:

BUREAU DE LA GREFFIÈRE
1, place du Souvenir
Ville de Laval

De 9 h à 19 h
les 24, 25, 26, 27 et 28 février 2020;

Conditions pour être une personne habile à voter:

Est une personne habile à voter:

- *Toute personne qui au 4 février 2020, est domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, depuis au moins six (6) mois au Québec.*
- *Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise et qui remplit, en date du 4 février 2020, les conditions suivantes:*
 - *être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, depuis au moins douze (12) mois;*
 - *avoir produit ou produire lors de la signature du registre, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.*
 -
- - *Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, en date du 4 février 2020, les conditions suivantes:*

- être propriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, depuis au moins douze (12) mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite lors de la signature du registre.
- **Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure au 4 février 2020, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et n'être frappée d'aucune incapacité prévue par la loi.**
- **Une personne morale doit:**
- avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui est autorisée à signer le registre et à être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant et avoir produit ou produire lors de la signature du registre, ladite résolution.
- **Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2-2).**
- **Toute personne habile à voter devra obligatoirement s'identifier en présentant l'une des pièces d'identité suivantes:**
- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien.

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de vingt mille cinq cent vingt-deux (20 522) et qu'à défaut de ce nombre, le Règlement numéro L-12701 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 2 mars 2020, à 11 h, au bureau de la Greffière de la Ville de Laval au 1, place du Souvenir.

DONNÉ À LAVAL
Ce 11 février 2020

Me Valérie Tremblay, greffière



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT L-2001-3769 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE L-2000 DE LA VILLE DE LAVAL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de cette Ville, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement numéro L-2001-3769:

QUE le conseil municipal a adopté à sa séance du mardi 4 février 2020, le projet de Règlement numéro L-2001-3769 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé au sud de l'angle formé par l'intersection de la rue les Érables et du chemin Saint-Antoine;

QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le jeudi 20 février 2020 à compter de 19 heures, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Laval, 1, place du Souvenir, Ville de Laval, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

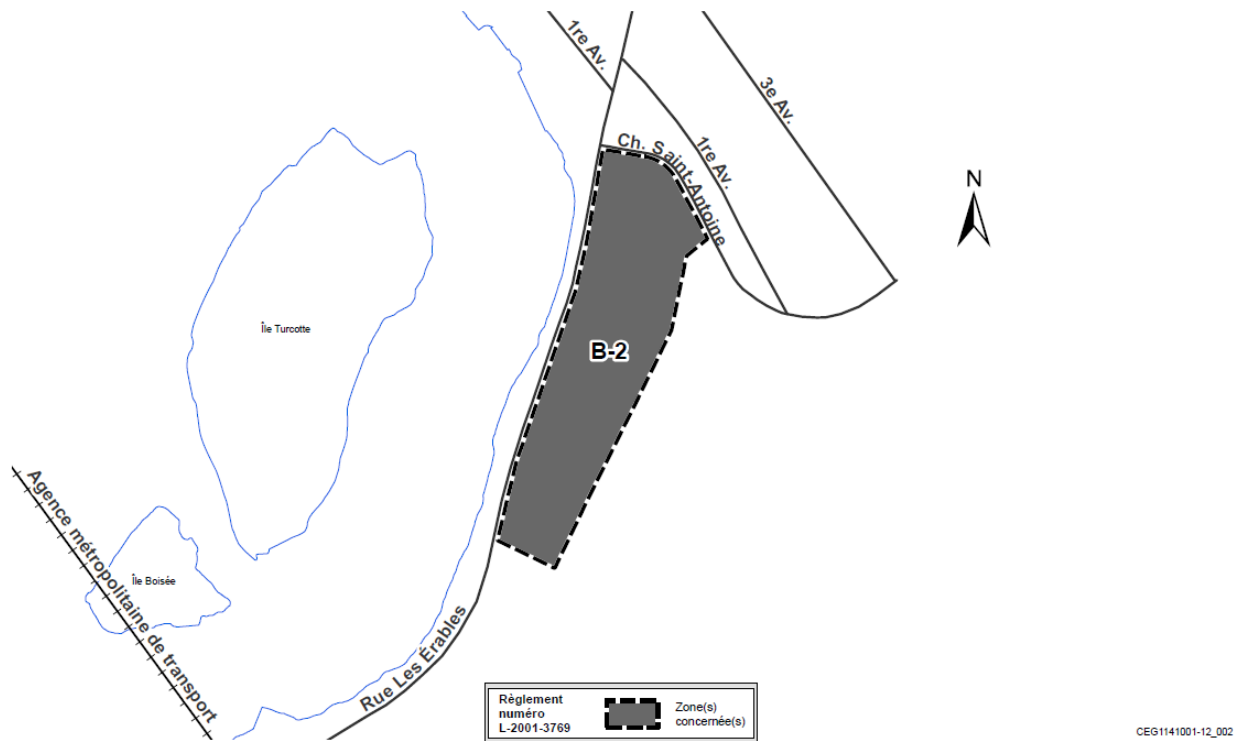
QUE le projet de Règlement numéro L-2001-3769 vise à amender le Règlement de zonage L-2000 de la Ville en modifiant les dispositions applicables à la zone B-2 située au sud de l'angle formé par l'intersection de la rue les Érables et du chemin Saint-Antoine afin d'y autoriser l'aménagement d'un terrain de tennis extérieur dans toute cour adjacente à une rue;

QUE l'objet de ce projet de Règlement est d'autoriser dans la zone B-2 la construction et l'aménagement d'un terrain de tennis extérieur dans toute cour adjacente à une rue, et ce, selon les dispositions suivantes :

- le terrain de tennis ne peut être implanté entre la façade principale du bâtiment principal et la rue;
- il doit être situé à au moins de 5 mètres de l'emprise de la rue;
- la hauteur d'une clôture délimitant ce terrain de tennis ne peut excéder 5 mètres;
- une haie d'arbustes denses d'au moins 6 pieds (1,83 m) de hauteur doit être plantée en bordure de cette clôture afin de la camoufler;
- la délivrance de tout permis pour la construction et l'aménagement de ce terrain de tennis est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assurer son intégration harmonieuse dans son environnement immédiat.

Cet amendement précise également le libellé de certaines dispositions actuellement applicables dans la zone B-2 afin de faciliter leur compréhension.

QUE le secteur concerné est délimité de la manière suivante:



QU'au cours de cette assemblée publique le Maire, ou tout autre membre du conseil, expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de Règlement contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de Règlement est disponible, pour consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, 1, place du Souvenir, du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30.

DONNÉ À LAVAL
Ce 11 février 2020

Me Valérie Tremblay, greffière



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT L-2001-3770 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE L-2000 DE LA VILLE DE LAVAL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de cette Ville, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement numéro L-2001-3770:

QUE le conseil municipal a adopté à sa séance du mardi 4 février 2020, le projet de Règlement numéro L-2001-3770 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval afin de modifier la largeur maximale d'une allée de circulation et d'une allée d'accès ainsi que la largeur minimale de la cour latérale applicables à certaines habitations unifamiliales ;

QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le jeudi 20 février 2020 à compter de 19 heures, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Laval, 1, place du Souvenir, Ville de Laval, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

QUE le projet de Règlement numéro L-2001-3770 vise à amender le Règlement de zonage L-2000 de la Ville en précisant la largeur maximale d'une allée de circulation et d'une allée d'accès pour une habitation unifamiliale isolée ou jumelée ainsi que la largeur minimale de la cour latérale pour une habitation unifamiliale jumelée comportant un abri d'auto. Le projet de Règlement concerne toutes les zones où les habitations unifamiliales isolées et jumelées sont autorisées à l'exception de certaines zones agricoles et du territoire de Laval-sur-le-Lac, tel qu'il existait en 1965;

QUE l'objet de ce projet de Règlement est d'apporter une correction technique au Règlement zonage L-2000 afin de préciser que :

- la largeur maximale d'une allée de circulation ou d'une allée d'accès desservant une habitation unifamiliale isolée ou jumelée, fixée à 5,49 mètres (18 pieds), s'applique aussi lorsqu'une seule case de stationnement est aménagée sur le terrain concerné;
- la largeur minimale de la cour latérale d'une habitation unifamiliale jumelée comportant un abri d'auto est fixée à 1,5 mètre (4 pieds et 11 pouces);

le tout, sensiblement à l'image de ce qui était permis avant l'entrée en vigueur, le 31 août 2018, du Règlement numéro L-2001-3673;

Les plans identifiant et illustrant ces zones peuvent être consultés au Service de l'urbanisme et au Service du greffe;

QU'au cours de cette assemblée publique le Maire, ou tout autre membre du conseil, expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de Règlement contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de Règlement est disponible, pour consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, 1, place du Souvenir, du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30.

DONNÉ À LAVAL
Ce 11 février 2020

Me Valérie Tremblay, greffière



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT L-2001-3772 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE L-2000 DE LA VILLE DE LAVAL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de cette Ville, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement numéro L-2001-3772:

QUE le conseil municipal a adopté à sa séance du mardi 4 février 2020, le projet de Règlement numéro L-2001-3772 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé à l'angle (côté sud-est) de la rue Bossuet et du boulevard Arthur-Sauvé;

QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le jeudi 20 février 2020 à compter de 19 heures, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Laval, 1, place du Souvenir, Ville de Laval, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

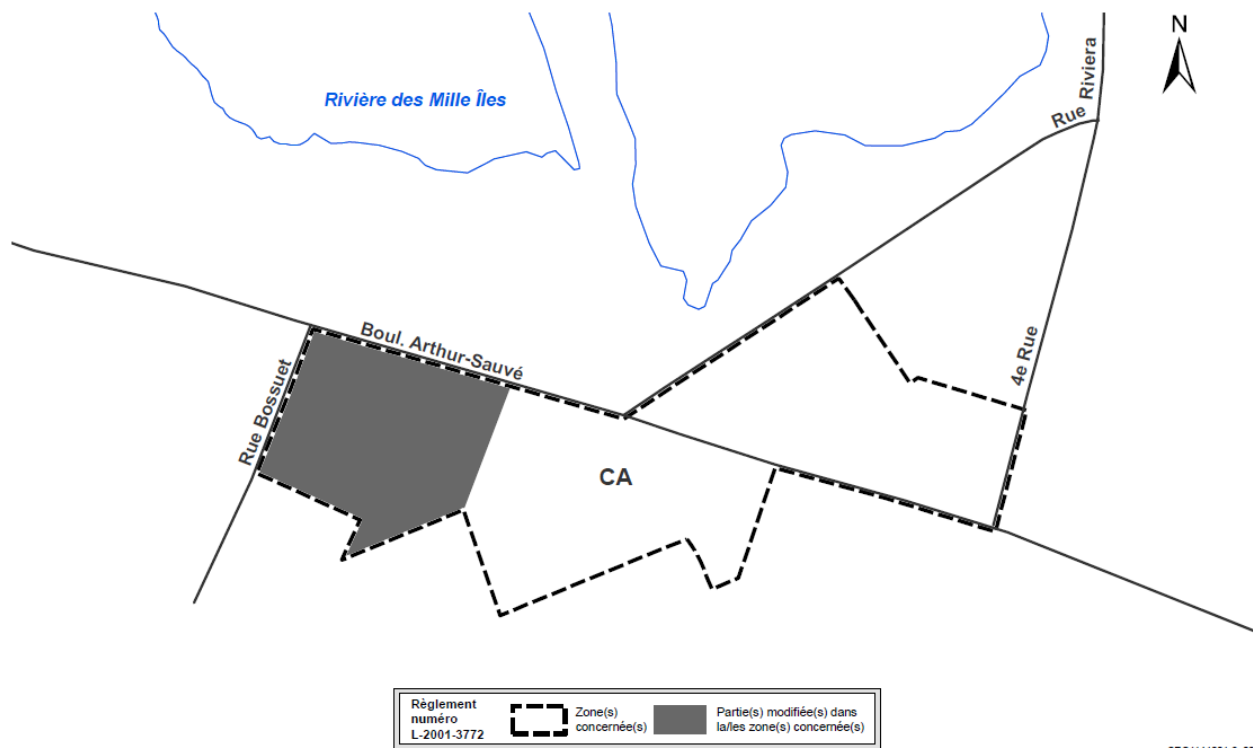
QUE le projet de Règlement numéro L-2001-3772 vise à amender le Règlement de zonage L-2000 de la Ville en modifiant, de commercial CA à résidentiel R-1254, le zonage d'un territoire situé à l'angle (côté sud-est) de la rue Bossuet et du boulevard Arthur-Sauvé;

QUE l'objet de ce projet de Règlement est de créer la zone résidentielle R-1254 à même une partie de la zone commerciale CA afin d'y permettre les habitations bifamiliales et trifamiliales jumelées et contiguës ainsi que les habitations multifamiliales isolées, et ce, selon les dispositions suivantes:

- hauteur maximale d'un bâtiment principal : 2 étages;
- profondeur minimale d'une cour avant : 15 pieds (4,572 m);
- profondeur minimale d'une cour arrière face à une limite de terrain occupé par une habitation unifamiliale : 30 pieds (9,144 m);
- profondeur minimale d'une cour arrière face à une limite de terrain occupé par un commerce : 20 pieds (6,096 m);
- entrée charretière : prohibée en bordure du boulevard Arthur-Sauvé;
- stationnement intérieur : au moins 50 % des cases de stationnement requises;
- aménagements exigés en bordure d'une limite de terrain occupé par une habitation unifamiliale : une clôture opaque et décorative d'au moins 5 pieds (1,524 m) et d'au plus 6 pieds (1,823 m) de hauteur ou une haie de cèdres dense d'au moins 5 pieds (1,524 m) de hauteur;
- plantation d'arbres à grand déploiement : dans les cours avant et latérales à raison d'au moins 1 arbre pour chaque 30 pieds (9,144 m) de limite de terrain adjacente à une emprise de voie publique;
- dépôt de plans de construction conformes aux recommandations d'une étude acoustique requis préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment ou d'un permis de construction-amélioration pour l'agrandissement d'un bâtiment existant;

- approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation relatif à l'aménagement d'un terrain afin de pouvoir exiger une architecture et des aménagements de terrain de qualité.

QUE le secteur concerné est délimité de la manière suivante:



QU'au cours de cette assemblée publique le Maire, ou tout autre membre du conseil, expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de Règlement contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de Règlement est disponible, pour consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, 1, place du Souvenir, du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30.

DONNÉ À LAVAL
Ce 11 février 2020

Me Valérie Tremblay, greffière

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT L-2001-3775 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE L-2000 DE LA VILLE DE LAVAL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de cette Ville, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement numéro L-2001-3775:

QUE le conseil municipal a adopté à sa séance du mardi 4 février 2020, le projet de Règlement numéro L-2001-3775 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure du boulevard Dagenais Ouest (côté sud), à l'est du boulevard Arthur-Sauvé;

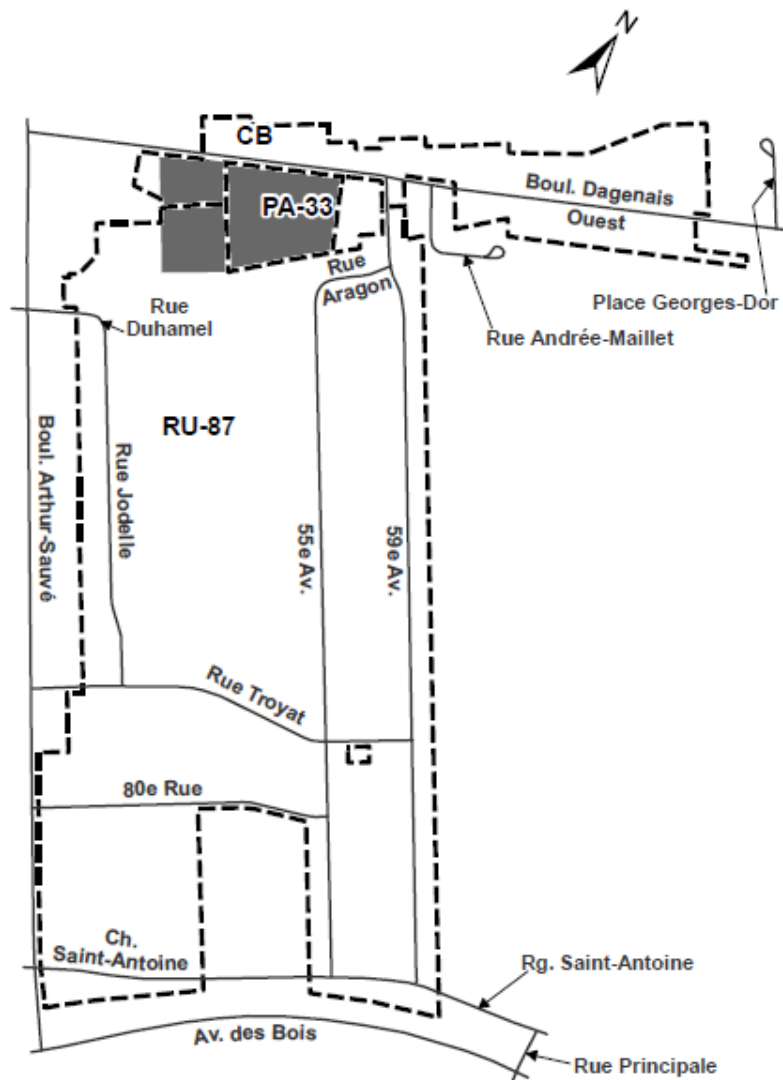
QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le jeudi 20 février 2020 à compter de 19 heures, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Laval, 1, place du Souvenir, Ville de Laval, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);



QUE le projet de Règlement numéro L-2001-3775 vise à amender le Règlement de zonage L-2000 de la Ville en modifiant, de commercial CB et résidentiel RU-87 à public et semi-public PA-33, le zonage d'un territoire situé en bordure du boulevard Dagenais Ouest (côté sud), à l'est du boulevard Arthur-Sauvé, ainsi que les dispositions applicables à la zone PA-33;

QUE l'objet de ce projet de Règlement est :

- d'agrandir la zone PA-33 de façon à autoriser, sur le territoire désormais inclus à cette zone, le groupe d'usages public et semi-public 1 afin de permettre la construction d'une caserne d'incendie;
- de fixer le nombre minimal de cases de stationnement pour desservir une caserne d'incendie à 15 cases;
- de préciser que la profondeur minimale d'une zone tampon, déjà exigée dans la zone PA-33 en bordure de toute limite d'un terrain occupé à des fins résidentielles, est fixée à 20 pieds (6,1 mètres).

QUE le secteur concerné est délimité de la manière suivante :



Règlement numéro L-2001-3775	 Zone(s) concernée(s)	 Partie(s) modifiée(s) dans la(s) zone(s) concernée(s)
------------------------------------	---	--

QU'au cours de cette assemblée publique le Maire, ou tout autre membre du conseil, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de Règlement contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de Règlement est disponible, pour consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, 1, place du Souvenir, du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30.

DONNÉ À LAVAL

Ce 11 février 2020

Me Valérie Tremblay, greffière



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT L-2001-3780 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE L-2000 DE LA VILLE DE LAVAL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de cette Ville, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement numéro L-2001-3780 :

QUE le conseil municipal a adopté à sa séance du mardi 4 février 2020, le projet de Règlement numéro L-2001-3780 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé à l'angle (côté nord-est) des boulevards Le Carrefour et Chomedey;

QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le jeudi 20 février 2020 à compter de 19 heures, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Laval, 1, place du Souvenir, Ville de Laval, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

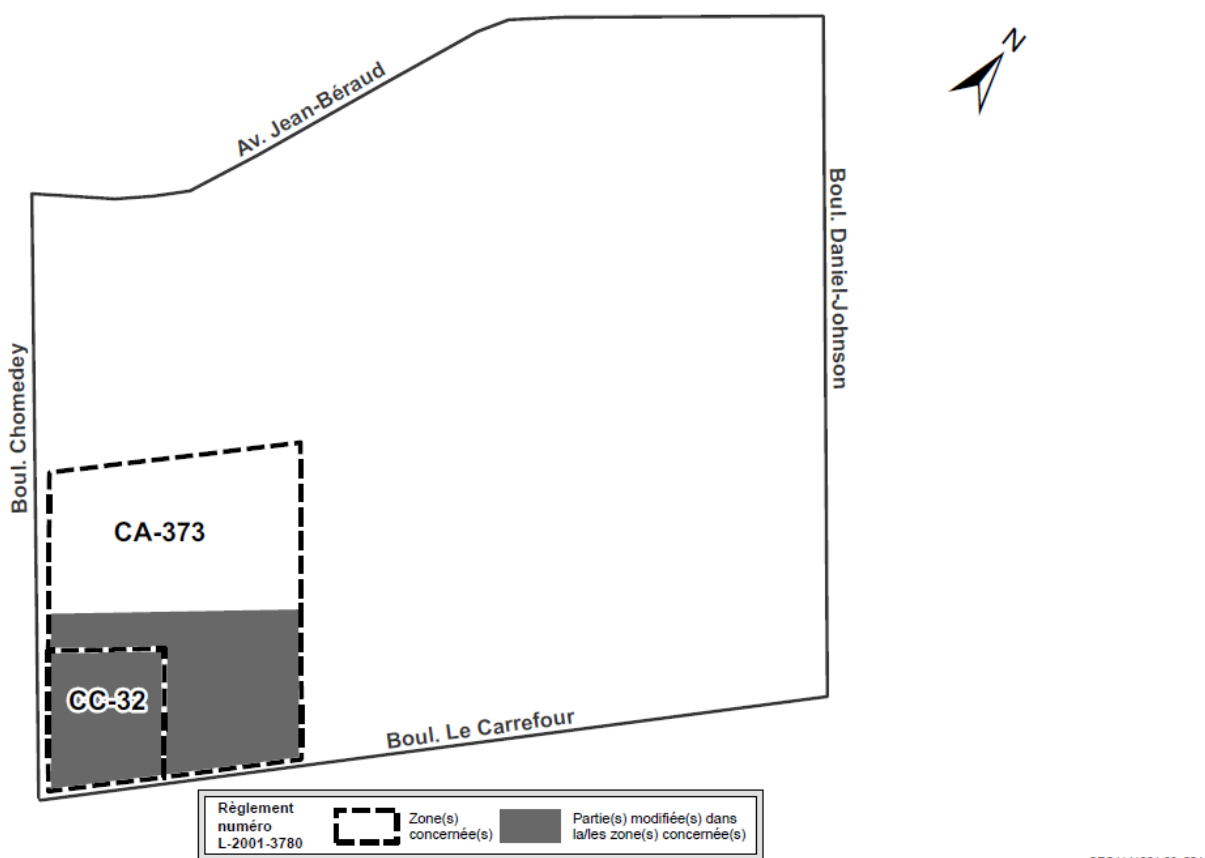
QUE le projet de Règlement numéro L-2001-3780 vise à amender le Règlement de zonage L-2000 de la Ville en modifiant, de commercial CC-32 et CA-373 à commercial CA-688, le zonage d'un territoire situé à l'angle (côté nord-est) des boulevards Le Carrefour et Chomedey;

QUE l'objet de ce projet de Règlement est de :

- de créer la zone commerciale CA-688 à même la zone commerciale CC-32, qui est abrogée, et d'une partie de la zone commerciale CA-373;
- de permettre dans la zone CA-688 les usages « commerce » 1 et 2, les services publics et les usages complémentaires;
- pour l'usage « vente d'automobiles neuves » dans la zone CA-688, de prescrire les normes suivantes :
 - la façade principale du bâtiment principal doit faire face au boulevard Chomedey;
 - la profondeur minimale de toute cour adjacente à une voie publique est fixée à 10 pieds (3,1 m);
 - sauf exceptions, l'aménagement de cases de stationnement et l'étalage de voitures sont prohibés dans la cour avant et dans la cour latérale côté rue;
 - en bordure du boulevard Chomedey et du boulevard Le Carrefour, une bande paysagée garnie d'arbres, d'arbustes et de plantes d'une profondeur minimale de 10 pieds (3,1 m) et de 15 pieds (4,6 m) respectivement doit être aménagée sauf aux endroits occupés par le bâtiment principal, une allée d'accès, une allée piétonne et les cases de stationnement autorisées;
 - lorsque le zonage d'un terrain adjacent autorise un usage « habitation », une bande paysagée garnie d'arbres, d'arbustes et de plantes d'une profondeur minimale de 12 pieds (3,7 m) doit être aménagée;
 - une aire extérieure d'étalage ou d'entreposage de véhicules automobiles est assujettie aux mêmes dispositions d'aménagement qu'un espace de stationnement sous réserve de toute autre norme plus sévère qui s'applique au même objet;
 - au plus 3 enseignes commerciales apposées à plat sur le mur de la façade principale totalisant 150 pieds carrés (13,9 m²) sont autorisées et 2 de celles-ci peuvent être apposées plus hautes que l'allège des fenêtres du deuxième étage;
 - une enseigne commerciale apposée à plat sur le mur arrière du bâtiment principal et d'une superficie maximale de 6,85 pieds carrés (0,6 m²) est autorisée;
 - aucune autre enseigne apposée à plat sur le bâtiment principal n'est autorisée sauf les enseignes directionnelles;
 - aucune enseigne commerciale apposée à plat sur un bâtiment accessoire n'est autorisée sauf les enseignes directionnelles;
 - le nombre minimal de cases de stationnement requis est établi selon le ratio d'une case de stationnement par 750 pieds carrés (69,7 m²) de superficie brute de plancher;

- l'utilisation de bollards est prohibée;
- un nombre minimal de 3 bornes de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 fonctionnelles doivent être installées lors de la construction du bâtiment principal;
- pour l'usage « vente d'automobiles neuves » dans la zone CA-688, d'assujettir l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation à l'approbation d'un PIIA et prévoir des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation spécifiques à l'aménagement du terrain, des espaces de stationnement ainsi que des aires d'étalage et d'entreposage de véhicules automobiles ;

QUE le secteur concerné est délimité de la manière suivante :



QU'au cours de cette assemblée publique le Maire, ou tout autre membre du conseil, expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de Règlement contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de Règlement est disponible, pour consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, 1, place du Souvenir, du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30.

DONNÉ À LAVAL
Ce 11 février 2020

Me Valérie Tremblay, greffière



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de cette Ville:

QUE, suite à l'assemblée de consultation tenue le 19 décembre 2020, le conseil municipal a adopté, en date du mardi 4 février 2020, le second projet de Règlement numéro L-2001-3779 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure du boulevard Sainte-Rose (côté nord) face à la rue Stéphanie, et ce, afin :

- de permettre la construction d'habitations bifamiliales et trifamiliales isolées aux conditions suivantes:
 - hauteur maximale : 2 étages;
 - les aires de stationnement doivent être situées dans la cour arrière et reliées à la voie publique par une seule allée de circulation;
 - la délivrance des permis de construction est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le Comité exécutif de la Ville afin d'assurer une intégration harmonieuse de ces nouvelles habitations dans leur milieu d'insertion;
- de permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées ou jumelées aux conditions suivantes:
 - hauteur maximale : 2 étages;
 - un espace végétalisé, dont la plus petite dimension (largeur et longueur) est d'au moins 20,5 pieds (6,248 m), doit être aménagé dans la cour arrière;
- de ne plus autoriser l'usage « école d'arts martiaux » et, par le fait même, de ne plus régir les dimensions d'un bâtiment accessoire abritant cet usage.

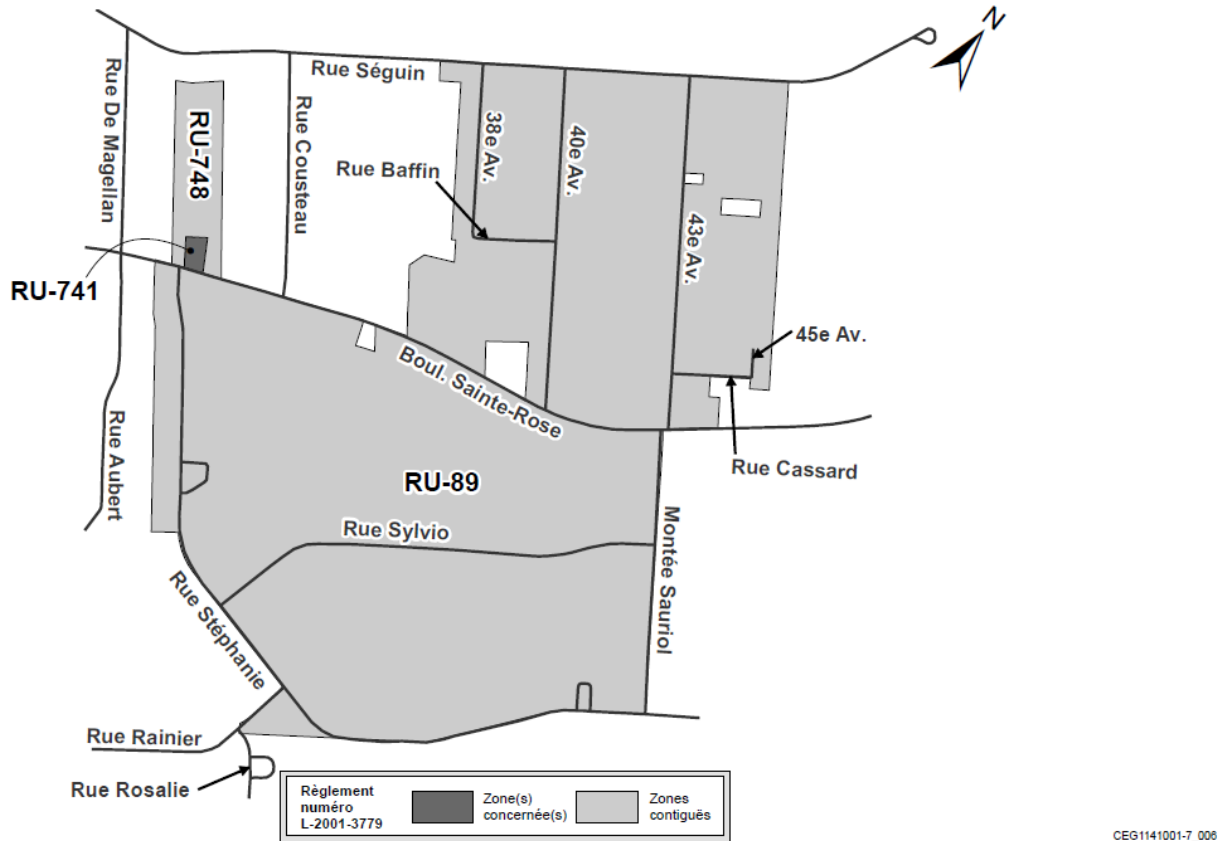
QUE ce second projet contient au moins une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visée RU-741 et des zones contiguës RU-748 et RU-89 afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

QU'une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- de remplacer une zone résidentielle par une nouvelle zone résidentielle ;
- de modifier les usages autorisés;
- de limiter la hauteur des habitations;
- d'exiger que les aires de stationnement desservant une habitation bifamiliale ou trifamiliale soient situées dans la cour arrière et raccordées à la voie publique par une seule allée de circulation;
- de ne plus régir les dimensions d'un bâtiment accessoire abritant l'usage « école d'arts martiaux » (puisque cet usage ne sera plus autorisé);

peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée par le Règlement, soit la zone RU-741 et des zones qui lui sont contiguës, soit les zones RU-748 et RU-89.

QU'une telle demande vise à ce que le Règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition;



QUE, pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, être reçue au bureau de la Greffière au plus tard le 19 février 2020 et être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Greffière, au 1, place du Souvenir Ville de Laval;

QUE toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet peut être consulté au bureau de la soussignée du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30.

DONNÉ À LAVAL
Ce 11 février 2020

Me Valérie Tremblay, greffière